

Conditions Générales de Mandat en ligne

Les présentes Conditions Générales de Mandat en ligne sont à jour au 18 mai 2020

1. IDENTIFICATION - PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Mandat (ci-après « CGM ») sont proposées par la société SOGEDI (ci-après le « Mandataire » ou la « Société »), SAS au capital de 1 750 000 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 440 614 816, dont le siège social est 48 rue Georges Charpak, 44115 Haute Goulaine, représentée par M. Franck BERTAUD, es qualité de gérant de la société SOGEFIB, SARL au capital de 1 679 490 euros dont le siège social est situé 48 rue Georges Charpak, 44115 Haute Goulaine, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 484 685 789 elle-même Présidente de la société SOGEDI.

Le numéro de téléphone non surtaxé de SOGEDI est le 02.51.79.00.77, son adresse de courrier électronique est recovry.cgm@sogedi.fr et son numéro de TVA intracommunautaire est FR46440614816,

La Société est propriétaire et éditeur du site internet www.recovry.fr (ci-après le « Site »).

La Société procède, en tant que mandataire, au recouvrement de créances et/ou à la recherche des coordonnées d'un débiteur ou d'un héritier selon la mission confiée par le Mandant.

Le Mandataire dispose d'une autorisation délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (ci-après, le « CNAPS ») sous le numéro d'agrément AUT-044-2112-08-20130344301. Les activités du Mandataire sont réalisées à titre privé.

Le Site propose ainsi aux internautes, professionnels ou particuliers, la possibilité de confier le recouvrement amiable de leur créance et/ou la recherche de coordonnées dans les conditions ci-après définies (ci-après, le « Mandant »).

Avant toute utilisation du Site, le Mandant doit s'assurer qu'il dispose des moyens techniques et informatiques lui permettant d'utiliser le Site et que son navigateur permet un accès sécurisé au Site. Le Mandant doit également s'assurer que la configuration informatique de son matériel/équipement est en bon état et ne contient pas de virus. Les frais d'utilisation d'internet sont à la charge du Mandant.

2. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGM

Les présentes CGM ont pour objet de définir l'ensemble des conditions dans lesquelles la Société effectue la mission confiée par le Mandant.

Elles s'appliquent donc à tout mandat validé sur le Site par le Mandant.

Le Mandat est constitué du formulaire complété sur le Site par le Mandant, des présentes CGM et des annexes le cas échéant. Ces documents expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties et annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accord antérieurs à la validation du Mandat.

Le Mandant déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CGM lors de la validation en ligne.

La validation du Mandat en ligne vaut donc acceptation de ces CGM. Celles-ci sont régulièrement mises à jour, les CGM applicables sont celles en vigueur sur le Site à la date de la validation du Mandat.

Les CGM prévalent sur tout autre document du Mandant, et notamment, sur toutes conditions générales d'achat. Toute condition contraire aux présentes CGM posée par le Mandant serait donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Mandataire ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGM, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque disposition desdites CGM.

Les CGM peuvent être modifiées à tout moment. La version applicable au Mandant est celle en vigueur lors de la passation de la Commande.

Le Mandant peut être un consommateur, au sens de l'article préliminaire du code de la consommation, ou un professionnel. Les clauses des CGM peuvent diverger selon la qualification juridique du Mandant, comme cela est précisé au sein des présentes le cas échéant.

3. DEFINITIONS

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est donnée ci-après :

CGM : désigne les présentes conditions générales de mandat.

Compte du Mandant : désigne l'espace privé sur lequel le Mandant accède à ses factures, peut communiquer avec le Mandataire et transmettre tout document utile à ce dernier.

Mandat : désigne la mission confiée par l'internaute à SOGEDi, quelle soit une mission de recouvrement de créance et/ou de recherche de coordonnées. Le contrat de mandat est matérialisé par le formulaire complété en ligne, par les présentes CGM ainsi que les annexes éventuelles.

Mandant : désigne l'internaute ayant complété et validé un mandat en ligne, en cochant la case d'acceptation des présentes CGM.

Mandataire : désigne la société SOGEDi mandatée par le Mandant pour réaliser la mission définie au sein du formulaire en ligne complété par le Mandant.

Partie(s) : désigne individuellement le Mandant ou le Mandataire, ou, au pluriel, les deux à la fois.

4. OBJET DU MANDAT

En validant un Mandat en ligne, le Mandant confie au Mandataire :

- la mission de recouvrer, en son nom et pour son compte, les créances précisées sur le formulaire en ligne selon les conditions et modalités précisées ci-après
- et/ou la Mission d'effectuer pour son compte des investigations relatives aux dossiers traités ou la recherche de coordonnées pour une finalité précisée sur le formulaire en ligne.

Le Mandant autorise donc le Mandataire à intervenir en ses lieux et place par tous moyens amiables dont il dispose (courriers, téléphone, intervention amiable d'avocats ou d'huissiers), avec accord du

Mandant afin de recouvrer ses créances civiles ou commerciales et/ou d'effectuer une recherche de coordonnées.

Le Mandataire s'engage à réaliser la mission dans le respect des règles applicables et notamment du décret n°2012-783 du 30 mai 2012 ainsi que des articles de code civil régissant les mandats. L'activité d'enquête est réalisée en conformité avec les articles du code de la sécurité intérieure régissant cette activité et le code de déontologie applicable aux acteurs de la sécurité privée tels que définit aux articles R.631-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Le Mandataire ne bénéficie d'aucune exclusivité.

Les CGM indiquent les termes et conditions à respecter par les Parties dans le cadre du Mandat.

5. CREATION D'UN COMPTE

Avant de pouvoir confier un Mandat à la Société, le Mandant doit s'inscrire sur le Site et créer un compte en remplissant les champs prévus à cet effet.

Les champs obligatoires doivent être remplis sincèrement, notamment toutes les informations relatives à l'identification de l'entreprise (nom, adresse, n°SIRET, n°TVA intracommunautaire,...) ou du particulier le cas échéant. Si le Mandant est une personne morale, le nom d'un contact personne physique doit être indiqué. Ce contact sera l'interlocuteur privilégié de la Société.

Le Mandant personne physique garantit être majeur et en capacité de contracter.

Tout document permettant de vérifier l'identité du Mandant pourra être demandé par le Mandataire.

Une fois l'inscription effectuée, le Mandant pourra se connecter à son compte avec son login et un mot de passe qu'il aura préalablement choisi. Ces informations sont confidentielles et ne doivent pas être communiquées. Dans le cas où le Mandant aurait eu connaissance de ce que ces informations auraient été subtilisées par un tiers, il s'engage à les modifier sans délai et à en informer la Société. Par ailleurs, le Mandant se déconnecte à la fin de chaque session.

Chaque compte ne peut être utilisé que par le Mandant à qui les login appartiennent.

Chaque Mandat doit être passé pour le compte du Mandant uniquement et en aucun cas pour un tiers. Chaque Mandant ne peut détenir qu'un seul compte. Il est interdit d'utiliser une fausse identité ou l'identité d'une autre personne.

Si un tel cas devait être découvert, le Mandant est informé que son compte sera fermé sans préavis ni indemnités, et que d'éventuels recours judiciaires pourront être engagés à son encontre.

Le Mandant pourra accéder, sur son espace, à l'historique de ses factures.

Le Mandant peut communiquer tout document relatif à l'exécution des missions en cours via son compte. L'échange de documents en ligne est sécurisé.

6. VALIDATION DU MANDAT SUR LE SITE

6.1. Validation par le Mandant

Le Mandant doit compléter de façon sincère et exacte le formulaire en ligne. Il doit notamment indiquer de façon précise les éléments concernant la créance le cas échéant, ou le contexte de la

recherche de coordonnées. Le Mandant doit transmettre l'ensemble des éléments dont il a connaissance et qui sont nécessaires à la réussite de la mission afin que celle-ci puisse aboutir dans les meilleurs délais.

Parmi les éléments devant obligatoirement être transmis par le Mandant, se trouve le fondement et le montant des sommes dues, avec l'indication distincte des différents éléments de la ou des créances à recouvrer sur le débiteur.

Une fois les éléments insérés sur le formulaire, un récapitulatif est affiché sur le Site, celui pouvant encore être modifié avant que le Mandant ne valide définitivement et ne procède au règlement.

Les prix appliqués sont ceux indiqués sur le Site au jour de la validation du Mandat.

Après avoir accédé au récapitulatif, le Mandant confirme l'acceptation du Mandat en cochant la case de validation des CGM, puis en cliquant sur l'icône de validation du Mandat. La mention "commande avec obligation de paiement" ou une formule analogue dénuée de toute ambiguïté figure à côté de l'icône de validation du Mandat afin de s'assurer que le Mandant reconnaît explicitement son obligation de paiement.

Après acceptation des CGM et validation du Mandat avec obligation de paiement, le contrat est valablement conclu entre la Société et le Mandant. Le Mandant procède au paiement de sa Commande selon les modalités précisées ci-après.

La Société lui envoie alors une confirmation de commande par email, reprenant les éléments récapitulatif de son Mandat.

6.2. Possibilité de refus de la mission par le Mandataire

Chaque Mandat fait l'objet d'une validation manuelle par un agent administratif du Mandataire.

Pour des raisons propres à la réglementation qui encadre les missions pouvant être confiées par le Mandant au Mandataire, ce dernier peut informer le Mandant qu'il ne sera pas en mesure d'accepter la mission confiée (notamment en cas de conflit d'intérêt, risque d'illégalité, doute sur l'identité du Mandant...). Dans le cadre d'une mission de recherche privée, la mission ne pourra avoir lieu si elle est susceptible de contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires protégeant les intérêts fondamentaux de la Nation ou le secret des affaires, notamment en matières scientifique, industrielle, commerciale, économique, financière ou concernant la défense nationale.

Le Mandant en sera informé et sera remboursé des sommes déjà versées dans les plus brefs délais.

7. DUREE / RESILIATION

7.1. Durée

Le Mandat est confié jusqu'à ce que la mission soit menée à son terme.

7.2. Résiliation sans faute

A l'expiration d'une durée d'un (1) an qui démarre à compter de la validation du Mandat, les Parties peuvent librement mettre fin à la mission par courrier ou mail sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois.

Pour le cas spécifique du Mandat de recouvrement de créance, en cas de résiliation du Mandat par le Mandataire, les honoraires sur les dossiers en cours d'engagement de règlements sont dus.

7.3. Résiliation pour faute

En cas d'inexécution de ses obligations par une Partie, le Mandat sera résolu de plein droit au profit de l'autre Partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. La résolution prend effet trois (3) mois après l'envoi d'une mise en demeure par courrier avec avis de réception restée infructueuse.

8. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, certains Mandants disposent d'un délai de 14 jours à compter de la validation du Mandat pour exercer son droit de rétractation auprès de la Société, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Ce droit de rétractation n'est ouvert qu'aux consommateurs et en aucun cas aux professionnels.

Le particulier est informé que la mission ne démarrera pas tant que le délai de rétractation n'est pas achevée. Il peut cocher la case prévue à cet effet par laquelle il reconnaît renoncer de façon expresse à son droit de rétractation afin que la mission puisse démarrer.

Pour exercer son droit de rétractation, le cas échéant, le Mandant doit notifier sa décision de rétractation. Le Mandant peut communiquer sa décision de rétractation, sans justifier de motifs, à la Société par le Site.

Le Mandant doit accéder au dossier concerné sur le Site et faire sa demande de rétractation.

En cas de notification à la Société par le Mandant de sa décision de rétractation, quel que soit le moyen employé, la Société lui enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation par courriel.

En cas de rétractation du Mandant, le remboursement est effectué par la Société par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Mandant et la Société conviennent expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Mandant. Le remboursement est opéré dans les meilleurs délais.

9. EXECUTION DE LA MISSION DE RECOUVREMENT

Le recouvrement s'effectue à partir de l'adresse du débiteur fournie par le Mandant.

Conformément à l'article R. 124-5 du code de procédure civile, le Mandataire informe le Mandant dès lors qu'il a obtenu un paiement même partiel de la part du débiteur, à moins que le paiement résulte de l'exécution d'un accord de versement échelonné déjà connu du Mandant.

Le Mandant autorise le Mandataire à accepter les propositions de remboursements échelonnés de ses clients débiteurs sans en être préalablement informé. Seules les transactions doivent être avalisées par le Mandant, à l'exclusion des marges de négociation clairement définies entre les Parties.

Le Mandataire pourra mandater à l'amiable tout huissier de justice ou avocat et encaisser tous règlements à son ordre.

Si un débiteur venait à effectuer un règlement direct au Mandant, alors que le recouvrement de cette créance avait été confié au Mandataire, le Mandant s'engage à prévenir le Mandataire du règlement perçu afin que le Mandataire puisse actualiser la créance due par le débiteur. La rémunération du Mandataire restera due par le Mandant conformément à l'article « Honoraires et conditions de paiement du Mandat ».

En cas de retrait ou d'annulation de la créance, les honoraires sont dus sauf pour les contestations jugées fondées par le Mandant.

Le Mandant est informé que les fonds sont reversés sur le compte dont il aura transmis préalablement les informations, déduit des honoraires TTC le jeudi de chaque semaine suivant leur encaissement après expiration d'un délai de garde (30 jours).

Le reversement est accompagné d'un relevé détaillé des sommes reversées ainsi que la déduction des honoraires TTC concernant chaque client et l'identification de la créance.

Le Mandataire déclare bénéficiaire d'une garantie financière en conformité avec les normes de la Figec.

10. EXECUTION DE LA MISSION DE RECHERCHE DE COORDONNEES

Le Mandant sera tenu informé de l'évolution de la mission via son Compte.

Les moyens utilisés pour la mission d'enquête seront respectueux des textes encadrant cette activité et de l'image de marque du Mandant. Parmi les moyens légaux utilisés : le téléphone, internet,...

Conformément au Code de la sécurité intérieure, chaque enquêteur détient une carte professionnelle d'Agent de Recherche Privée délivrée par le CNAPS. L'ensemble des enquêteurs du Mandataire ont obtenu un CQP obligatoire, délivré par un organisme de formation agréé suite à une formation de 154 heures.

Un rapport d'enquête positif ou un certificat de recherche vaine détaillé par dossier instruit est à disposition sur l'espace client du Mandant.

Les enquêtes sont garanties un mois à compter de la date de réponse. Les contestations reçues pendant la période de garantie donnent lieu à la reprise des investigations sur pièces justificatives.

11. HONORAIRES ET CONDITIONS DE PAIEMENT DU MANDAT

Les prix sont mentionnés sur le Site dans les descriptifs des différentes missions proposées par la Société. Le prix est composé :

- d'un honoraire forfaitaire devant être réglé au moment de la validation du Mandat en ligne,
- puis d'un pourcentage du montant recouvré en cas de succès de la mission de recouvrement ou d'un prix fixe en cas de succès si la mission concernait la recherche de coordonnées.

Les prix sont indiqués TTC sur le Site. Le montant de TVA applicable est de 20%.

Le montant à régler lors de la validation du Mandat est indiqué dans le récapitulatif, avant que le Mandant n'accepte les présentes CGM, valide définitivement le Mandat et procède au paiement.

La facture initiale est disponible dès le règlement effectué, sur le compte du Mandant.

Si le débiteur règle directement le Mandataire alors Les fonds sont reversés sur le compte du Mandant dont il aura transmis préalablement les informations, déduit des honoraires TTC le jeudi de chaque semaine suivant leur encaissement après expiration d'un délai de garde (30).

Si le débiteur règle directement au Mandant alors le mandant doit payé les honoraires en ligne sans délai. Suite au paiement, la facture est mise à disposition sur le Site.

Si enquête de recherche positive alors le mandant doit payé les honoraires en ligne sans délai. Suite au paiement, la facture est mise à disposition sur le Site ainsi que le rapport positif.

Les factures sont payables en euros. La totalité du règlement de la facture initiale doit être réalisée au jour de la validation par le Mandant, par carte bancaire.

Si le mandataire demande des pièces supplémentaires pour assurer sa mission, le mandant doit lui transmettre rapidement les documents demandés, sans réponse dans un délai de 90 jours alors le mandataire ne remboursera pas l'honoraire forfaitaire initial.

La Société a recours au service de paiement en ligne de la banque CIC. Le service de paiement en ligne est sécurisé. Ce système garantit au Mandant la totale confidentialité de ses informations bancaires. La transaction par carte bancaire, réalisée entre le Mandant et le système sécurisé est donc entièrement cryptée et protégée. Les coordonnées bancaires du Mandant ne sont pas stockées informatiquement par la Société qui n'est pas responsable de la sécurisation du paiement.

Le Mandant garantit à la Société qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement, lors de la passation de la Commande.

La Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une mission, quels que soient sa nature et son niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par le Mandant à la Société, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du Site et au paiement d'une Commande.

La Société ne pratique pas l'escompte.

Pour les Professionnels uniquement : Tout paiement exigible non effectué à la date d'échéance portera de plein droit, à partir de cette date et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, intérêts de retard calculés à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. La Société peut aussi librement décider de résilier le Mandat après envoi d'une mise en demeure.

Conformément à l'article L.441-6 Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 € sera exigible de plein droit pour chaque facture concernée. Toute somme supplémentaire engagée par la Société pour le recouvrement sera facturée au Mandant.

12. SERVICE DE SUIVI DE MISSION

Via son Compte en ligne, le Mandant peut suivre en permanence l'avancement de la mission confiée.

Pour toute demande d'informations, ou de précisions complémentaires, le Mandant doit contacter, en priorité, le service de suivi de mission.

Ce service est accessible de 10h à 17h00 les jours ouvrés non fériés en utilisant les coordonnées suivantes :

- téléphone (non surtaxé) : 02 51 79 00 17
- email : recovry.cgm@sogedi.fr

13. OBLIGATIONS DU MANDANT

13.1. Obligations dans le cadre de l'utilisation du Site

Le Mandant s'engage à utiliser le Site de manière conforme aux instructions de la Société.

Le Mandant convient de s'abstenir :

- D'utiliser le Site de toute manière illégale, pour toute finalité illégale ou de toute manière incompatible avec ces CGM,
- De vendre, copier, reproduire, louer, prêter, distribuer, transférer ou concéder sous sous-licence tout ou partie des contenus figurant sur le Site ou de décompiler, désosser, désassembler, modifier, afficher sous forme lisible par le Mandant, tenter de découvrir tout code source ou utiliser tout logiciel activant ou comprenant tout ou partie du Site,
- De tenter d'obtenir l'accès non autorisé au système informatique du Site ou de se livrer à toute activité perturbant, diminuant la qualité ou interférant avec les performances ou détériorant les fonctionnalités du Site,
- D'utiliser le Site à des fins abusives en y introduisant volontairement des virus ou tout autre programme malveillant et de tenter d'accéder de manière non autorisée au Site,
- De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société,
- De dénigrer le Site ainsi que la Société sur les réseaux sociaux et tout autre moyen de communication.

Le Mandant s'engage à ne pas porter atteinte à la sécurité du Site. A cette fin, il s'engage à ne pas procéder à tout accès et/ou maintien frauduleux dans le système d'information de la Société. Le Mandant ne peut non plus porter atteinte ou entraver le système d'information de la Société. A défaut, la Société pourra prendre à son encontre toute mesure et notamment engager sa responsabilité pénale au titre des articles 323-1 et suivants du Code pénal.

13.2. Obligations dans le cadre d'une mission de recouvrement de créances

Le Mandant est responsable de la justification des critères de la créance permettant son recouvrement. Toutes les informations nécessaires à la réussite de la mission doivent être transmises au Mandataire.

Pendant la durée de la mission, les créances qui font l'objet de la mission confiée au Mandataire ne peuvent faire l'objet d'une cession ni d'une transmission quelconque à tiers par le Mandant, sauf accord écrit entre le Mandant et le Mandataire.

13.3. Obligations en matière de protection des données personnelles

Le Mandant est seul responsable de traitement pour les données de ses débiteurs ou les données des personnes recherchées. Le Mandataire intervient en tant que sous-traitant au sens du RGPD. Il revient donc au Mandant de respecter l'ensemble des lois relatives au traitement des données personnelles, notamment la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD.

Le Mandant s'engage notamment à ne pas transmettre au Mandataire de données sensibles concernant le Débiteur.

13.4. Généralités

Le Mandant est seul responsable des informations qu'il indique lors de la validation du Mandat. Ces informations sont indispensables à la réussite de la mission, ce que le Mandant reconnaît. Le Mandant garantit la véracité des informations transmises. La recherche de coordonnées ne peut être demandée par le Mandant pour une finalité autre que celle précisée lors de la validation du Mandat, et le mandant certifie être en droit de rechercher cette adresse et de ne pas faire l'objet de mesures d'éloignement et d'interdiction d'entrer en contact avec la personne concernée par cette recherche.

En aucun cas la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée si les informations communiquées par le Mandant sont erronées ou incomplètes.

Dans le cadre du Mandat, le Mandant ne peut en aucun cas prendre contact avec les salariés de la Société ni leur donner directement quelque consigne que ce soit. Toute information complémentaire doit être transmise directement au Mandataire via son Compte en ligne.

Le Mandant s'engage à régler les factures de la Société conformément aux présentes.

Le Mandant s'engage à garder strictement confidentiels les rapports qui lui sont transmis par la Société. En aucun cas il ne peut les transmettre à des tiers, sauf à ses conseils dans le cadre d'une procédure judiciaire ou un autre professionnel pour la défense de ses intérêts légitimes si ceux-ci sont aussi soumis à un accord de confidentialité ou au secret professionnel.

Si, pour un quelconque motif, la Société considère que le Mandant ne respecte pas les présentes CGM, la Société peut à tout moment, et à son entière discrétion, supprimer son accès au Site et prendre toutes mesures incluant toute action judiciaire civile et pénale à son encontre.

14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Mandataire réalise les missions dans le respect des lois et des règles de l'art.

Le Mandataire se porte garant du comportement professionnel de ses collaborateurs en assurant l'entière responsabilité de leurs interventions.

Les obligations du Mandataire sont des obligations de moyen. En aucun cas le Mandataire ne peut garantir la réussite de la mission confiée.

Le Mandataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution de tout ou partie des prestations prévues au contrat, qui serait imputable soit au Mandant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger au contrat, soit à un cas de force majeure.

Plus généralement, si la responsabilité de la Société se trouvait engagée, elle ne pourrait en aucun cas accepter d'indemniser le Mandant pour des dommages indirects.

Le Site peut contenir des liens vers d'autres sites non édités ni contrôlés par la Société, qui ne pourra être tenue pour responsable du fonctionnement, du contenu ou de tout élément présent ou obtenu par l'intermédiaire de ces sites.

La mise en place de tels liens ou la référence à toutes informations, articles ou services fournis par une tierce personne, ne peut et ne doit pas être interprétée comme un aval exprès ou tacite, par la Société, de ces sites et de ces éléments ni de leurs contenus.

La Société n'est pas responsable de la disponibilité de ces sites et ne peut en contrôler le contenu ni valider la publicité, le ou les produit(s) et autres informations diffusées sur ces sites internet.

Il est expressément stipulé que la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, pour le cas où le matériel informatique ou la messagerie électronique des Mandants rejeterait, par exemple du fait d'un anti-spam, les courriers électroniques adressés par la Société, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, la copie du ticket de paiement ou l'état récapitulatif du Mandat.

Si le Mandant est un professionnel, le montant des dommages et intérêts si la responsabilité de la Société peut être engagée ne pourra dépasser le montant de la facture transmise par la Société au Mandant au titre de la mission au cours de laquelle le dommage pour le Mandant s'est réalisé.

15. ASSURANCE / COMPTE SEQUESTRE

15.1. Assurance

Conformément à l'article R.124-2 du code de procédure civile, le Mandataire déclare avoir souscrit une assurance auprès de l'agent général AXA – 15 rue Lafayette – 44014 Nantes Cédex, sous le n°156742 8304, qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elle peut encourir en raison de son activité.

Cette assurance s'applique aussi à l'activité de recherche privée conformément à l'article L.622-5 du code de la sécurité intérieure.

15.2. Compte séquestre

Conformément à l'article R.142-2 du code de procédure civile, le Mandataire déclare être titulaire d'un compte bancaire exclusivement affecté à la réception des fonds encaissés pour le compte de ses clients et en avoir déclaré l'ouverture au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

16. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans de telles circonstances, la Société préviendra le Mandant, par écrit, notamment, par télécopie ou courrier électronique dans les 48 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant la Société et le Mandant étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le Mandat conclu entre la Société et le Mandant pourra être résilié par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception dénonçant ledit Mandat.

17. DONNÉES PERSONNELLES

La Société attache une grande importance au respect de la vie privée et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des Mandants.

Dans le cadre de la réalisation de la Mission, la Société collecte des données personnelles des Mandants et notamment les données suivantes :

- Adresse email
- Raison sociale
- Prénom
- Nom
- Numéro de téléphone
- Adresse postale
- SIREN ou SIRET
- IBAN
- Mot de Passe

Pour le traitement de ces données, la Société est responsable de traitement.

La Société collecte et traite les données personnelles des Mandants pour les finalités suivantes :

- Gestion des Mandats ;
- Gestion des droits de rétractation, paiement, facturation... ;
- Information sur la Société et sur ses activités ;
- Réponse aux éventuelles questions/réclamations des Mandants ;
- Gestion des demandes d'exercice des droits par les Mandants ;
- Gestion des impayés et du contentieux ;
- Prospection pour des missions équivalentes à celles objets de la mission confiée par le Mandant.

Les données du Mandant sont conservées jusqu'à ce qu'il supprime son compte ou demande la suppression de ses données à la Société. Ses données seront automatiquement supprimées au bout de deux (2) ans à compter de la dernière connexion du Mandant sur son compte.

Les données relatives à la gestion des données personnelles des Mandants sont conservées pour une finalité de prospection pendant une durée de trois ans après la collecte ou le dernier contact avec le Mandant. Les données des contrats sont conservées pendant la durée légale de conservation de ces contrats.

Les données personnelles des Mandants sont traitées par le service commercial de la Société ainsi que par les éventuels sous-traitants de la Société, notamment l'hébergeur OVH.

La Société peut également communiquer les données personnelles afin de coopérer avec les autorités administratives et judiciaires.

La Société veille à sécuriser les données personnelles des Mandants de manière adéquate et appropriée et a pris les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des

personnes non autorisées.

La base légale du traitement réalisé par la Société est contractuelle, formalisée par les présentes CGM que le Mandant doit accepter.

Obligations des Mandants

- Les Mandants reconnaissent que les données personnelles divulguées par eux sont valides, à jour et adéquates ;
- Les Mandants s'engagent à ne pas porter atteinte à la vie privée, à l'image et à la protection des données personnelles de toute personne tierce et ainsi à ne pas communiquer à la Société les données de personnes tierces sans leur consentement.

Le Mandant est informé qu'il peut exercer, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, demander la limitation du traitement et la portabilité de ses données en s'adressant à la Société par téléphone ou e-mail. Le Mandant peut aussi déterminer le sort de ses données après sa mort. Le Mandant peut engager, le cas échéant, un recours auprès de l'autorité de contrôle interne, la CNIL en France.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert dans un pays tiers.

Le Mandant peut se référer à la politique de confidentialité présente sur le Site pour en savoir plus.

Enfin, en ce qui concerne les données des débiteurs ou des personnes recherchées, le Mandant est responsable de traitement et le Mandataire sous traitant. L'annexe 1 des présentes régit le traitement de ces données, confié en sous-traitance par le Mandant au Mandataire.

18. SOUS-TRAITANCE

Le Mandant autorise le Mandataire à recruter tout sous-traitant, pour la totalité ou une partie de la mission confiée sans information ni accord préalable, à l'exception de la sous-traitance dans le cadre d'une mission d'enquête, le Mandant étant alors informé par écrit du projet de sous-traitance.

Pour une sous-traitance lors d'une mission d'enquête, le Mandataire s'engage à s'assurer du respect, par leurs sous-traitants ou collaborateurs libéraux, des règles sociales, fiscales et relatives à l'interdiction du travail illégal, dans le cadre de ce contrat de sous-traitance ou de collaboration libérale.

Le Mandataire vérifiera la validité de l'autorisation de l'entreprise sous-traitante, des agréments de ses dirigeants et associés et des cartes professionnelles de ses salariés qui seront amenés à exécuter les prestations dans le cadre de ce contrat de sous-traitance.

19. CONFIDENTIALITE

Le Mandataire et toutes les personnes intervenant au titre du Mandat s'engagent à garder strictement confidentielles, à ne pas publier ou divulguer à des tiers les informations communiquées par le Mandant.

Le Mandataire garantit que le Site est sécurisé selon les règles de l'art. Par ailleurs, le Mandataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et conserver dans de bonnes conditions de sécurité et de confidentialité les documents, quel qu'en soit la forme ou le support, qui

lui sont confiés par le Mandant pour l'accomplissement de sa mission et s'interdit de les utiliser à des fins commerciales pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Cette obligation de confidentialité s'applique également à tout sous-traitant auquel le Mandataire pourrait avoir recours pour l'exécution d'une partie ou de la totalité des prestations de recouvrement amiable et d'enquêtes.

20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments de ce Site et le Site lui-même, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, des dessins et modèles et/ou tous autres droits de propriété intellectuelle. Ces éléments sont la propriété exclusive de la Société. L'ensemble de ces droits est réservé pour le monde entier.

Le nom et la marque SOGEDI, les logos, les dessins et modèles, photos, marques figuratives, et tous les signes représentés sur ce Site sont et demeureront la propriété exclusive de la Société.

Toute utilisation par le Mandant des dénominations sociales, marques et signes distincts appartenant à la Société est strictement prohibée sauf en cas d'accord exprès et préalable de la Société.

21. UTILISATION DU NOM COMMERCIAL DU MANDANT

Le Mandant autorise le Mandataire à utiliser sa marque, son nom commercial et son logo à des fins référentielles. La publication sera limitée exclusivement à la plaquette de présentation et au site www.recovry.fr.

22. CONVENTION DE PREUVE

Les "clic" du Mandant effectués au titre de l'acceptation des présentes conditions générales de mandat, mais également au titre de la validation de la commande et du paiement valent acceptation du Mandat.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de la Société, seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve et auquel le Mandant a accès sur son compte.

23. NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Mandat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

24. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGM sont régies et interprétées conformément au droit français, sans tenir compte des principes de conflits de lois.

Si le Mandant est un consommateur ou un non-professionnel : En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes ou en relation avec les présentes

CGM, et que le Mandant est un consommateur, celui-ci peut décider de soumettre le litige avec la Société à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Le Mandant peut notamment prendre contact, dans un premier temps, en adressant une réclamation écrite à :

SOGEDI SAS
Recovry
48 rue Georges Charpak
44115 Haute Goulaine

Un mois après, si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez vous adresser au service de médiation MEDICYS simplement et gratuitement par voie électronique en déposant votre dossier sur www.medicys-consommation.fr,

Ou par courrier simple (joindre votre email, votre téléphone et la réclamation écrite) à :

MEDICYS
73, boulevard de Clichy
75009 PARIS

Le Mandant peut se rendre sur la plateforme européenne de règlement des litiges de consommation mise en place par la Commission européenne à l'adresse suivante et répertoriant l'ensemble des organismes de règlement de litiges agréés en France : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

En cas d'échec de cette procédure de médiation ou si le Mandant souhaite saisir une juridiction, les règles du code de procédure civile s'appliqueront.

SI LE MANDANT EST UN COMMERÇANT CONTRACTANT DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE, TOUT LITIGE SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES.

LES PARTIES S'ENGAGENT A PROCEDER A UNE TENTATIVE DE CONCILIATION AVANT TOUT RECOURS AU JUGE.

Annexe relative aux traitements de données personnelles
--

1- Qualification des Parties

Le Mandant confie au Mandataire la mission de recouvrement de créance(s) et/ou de recherche de coordonnées. Quelle que soit la mission confiée, le Mandataire est sous-traitant du Mandant au sens de la réglementation applicable, notamment la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le RGPD ») pour le traitement des données personnelles concernant les débiteurs.

Le Mandant est le responsable du traitement.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données personnel.

2 – Traitements confiés en sous-traitance

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :

Le Mandataire est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel des débiteurs transmises par le Mandant, ou collectées à la demande du Mandant par le Mandataire, nécessaires pour fournir le ou les services suivants : Recouvrer les créances et/ou Effectuer des investigations afin de retrouver des coordonnées de débiteur.

La nature des opérations réalisées sur les données est : Intégration des dossiers confiés (collecte des données transférées), Gestion Administrative des dossiers confiés (traitement et émission de courriers, mails, fax), Recherche d'adresse (exploitation des données à caractère personnel par les enquêteurs civils du Mandataire dans le cadre d'un Mandat pour une recherche d'adresse).

La ou les finalités de traitement sont : recouvrement de créances et/ou faciliter la gestion pour effectuer des investigations.

Les données à caractère personnel traitées sont concernant le débiteur : référence client, nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, coordonnées téléphoniques (fixe, portable), adresse électronique.

Les catégories de personnes concernées sont : les débiteurs du Mandant.

Si des éléments devaient être modifiés ou ajoutés, il revient au responsable de traitement de transmettre au Mandataire sous-traitant des instructions écrites. Le Mandataire signalera immédiatement au Client toute instruction qu'il considérerait comme une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données.

3 – Obligations du Mandant

Le Mandant garantit :

- Qu'il détermine seul les finalités et les moyens relatifs aux traitements de Données à caractère personnel ;
- Qu'il détermine seul les catégories de données traitées, des destinataires des données traitées, ainsi que la durée de conservation des données ;
- Qu'il a pris ou s'engage à prendre les mesures appropriées pour fournir toute information visée aux articles 13 et 14 du RGPD ;
- Qu'il a pris ou s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter l'exercice des droits conférés à la Personne concernée au titre des articles 15 à 22 du RGPD ;
- Qu'il a pris ou s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- Qu'il ne transmet pas au Mandataire de données sensibles (articles 9 et 10 du RGPD) concernant le débiteur, notamment données de santé, données relatives aux convictions religieuses ou philosophiques, orientations sexuelles,...

Il appartient au Mandant de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de Traitement au moment ou avant la transmission de Données personnelles concernant le Débiteur ou avant de demander au sous-traitant la collecte des Données personnelles concernant le Débiteur.

Lors de la transmission de données par le Mandataire (notamment dans le cadre d'une mission de recherche privée), il revient au Mandant d'informer la Personne concernée qu'il lui a été transmis des données personnelles la concernant.

Le Mandant garantit au Mandataire qu'il dispose des droits nécessaires pour la transmission, au Mandataire, des données personnelles des personnes concernées et, plus globalement, qu'il respecte la réglementation applicable aux données personnelles.

Le Mandant s'engage à documenter par écrit toute instruction relative aux traitements confiés.

4 – Obligations du Mandataire vis-à-vis du responsable de traitement

Le Mandataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Ne pas accéder, ou ne pas donner accès à des tiers non autorisés aux données personnelles qui ne sont pas nécessaires pour l'accomplissement des actes prévus aux présentes ;
- Ne transférer aucune donnée personnelle hors de l'espace économique européen vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection adéquat au sens du RGPD. Aucun transfert hors UE ne sera réalisé sans l'autorisation préalable du Mandant.

5 – Sous-traitance ultérieure

Le Mandataire peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Le responsable de traitement dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes pour la mise en œuvre de

mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Le Mandataire (sous-traitant de premier rang) s'engage, lorsqu'il recrute un autre sous-traitant (sous-traitant de deuxième rang), à vérifier que ce sous-traitant ne recrute pas lui-même un autre sous-traitant (sous-traitant de troisième rang) sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du Mandataire et à vérifier que ce sous-traitant (sous-traitant de deuxième rang), lorsqu'il recrute lui-même un sous-traitant (sous-traitant de troisième rang), conclut avec ce dernier un contrat prévoyant les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans les présentes conditions générales.

6 – Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Mandataire doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercices des droits des personnes concernées.

La personne physique concernée peut exercer ses droits en s'adressant au représentant de traitement (email du Responsable du traitement) et/ou au Mandataire (sogedi@dpo.digitemis.com) et en justifiant de son identité.

Les frais liés à l'exercice de ces droits, notamment de réalisation d'une extraction ou d'une copie des données personnelles, pourront être facturés par le responsable de traitement ou le Mandataire en cas de demande injustifiée ou excessive.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Mandataire des demandes d'exercice de leurs droits ou tout autre organisme chargé de l'application de la loi, le Mandataire doit adresser ces demandes dans un délai de 48h de la réception, par courrier électronique à (email du Responsable du traitement).

Les parties conviennent de se fournir rapidement une assistance mutuelle raisonnable pour permettre à chacune d'entre elles de répondre aux demandes d'exercice des droits, requête ou réclamation de la part de Personnes concernées.

7 – Notifications des violations de données à caractère personnel

Si le Mandataire a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des données personnelles traitées pour le compte du responsable de traitement, il s'engage à notifier l'existence de cet incident au responsable de traitement dans les 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :

- Le Responsable des Systèmes de Sécurité de l'Information du Mandataire alerte le Responsable de traitement par l'envoi d'un courrier, courriel ou autre moyen permettant d'informer le client d'une suspicion ou conviction de l'existence d'une faille de sécurité.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

8 – Aide du Mandataire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le Mandataire aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Toute demande excessive pourra donner lieu à facturation.

9 – Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel 36 mois après la date d'archivage du dossier ou à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou à renvoyer les données à caractère personnel au Mandataire désigné par le responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Mandataire. Une fois détruites, le Mandataire doit justifier par écrit de la destruction.

10 – Coordonnées interlocuteurs RGPD

Responsable du traitement : Le Mandant

Représentant du responsable du traitement : Nom et coordonnées du représentant légal

Délégué à la Protection des Données : Nom et coordonnées du DPO

Responsable de traitement : SOGEDI

Délégué à la protection des données : DIGITEMIS

Adresse postale : Centre d'Affaires la Noue – 85140 LA MERLATIERE

Email : sogedi@dpo.digitemis.com

11 – Registre des catégories d'activités de traitement

Le Mandataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants ultérieurs et le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification du pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant d'existence de garanties appropriées ;

Et dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris selon les besoins :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

12 – Sécurité

Le Mandataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux risques.

Le détail des mesures techniques et organisationnelles mises en place par le Mandataire pour assurer la sécurité des Données à caractère personnel peut être transmis au Mandant sur demande.

Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance de ces mesures de sécurité et s'est assuré qu'elles correspondaient aux exigences requises pour le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre.

13 – Documentation et Audits

Le Mandataire met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ces obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a Mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Mandataire aura un droit de veto sur l'auditeur choisi par le Mandant.

Le Mandant doit informer de sa volonté de réaliser un audit au plus tard trente (30) jours avant la réalisation de celui-ci. Le Mandant doit demander au Mandataire la transmission de pièces lui semblant nécessaires pour son inspection. C'est uniquement si ces pièces ne sont pas suffisantes pour le Mandant qu'un audit dans les locaux du Mandataire pourra avoir lieu. L'auditeur n'aura accès qu'aux pièces et dossiers relatifs aux missions concernant le Mandant. Les autres dossiers sont confidentiels.

Le coût de l'audit pèsera sur le Mandant. Le temps passé par le personnel du Mandataire ainsi que le temps machine pour les besoins de l'audit sera à la charge du Client, selon un taux fixé par le Mandataire et communiqué au Client.

Le rapport d'audit sera adressé gratuitement au Mandataire par les auditeurs, de telle sorte que celui-ci puisse formuler, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés suivant la date de sa communication, toutes observations ou objections par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'auditeur et au Client. Ce rapport d'audit est confidentiel.

Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître une contravention significative aux obligations du Mandataire, les Parties se rencontreront afin de constater les points demeurant en désaccord et s'efforceront d'y remédier. En cas de désaccord persistant ou de non-corrrection par le Mandataire, les Parties envisageront ensemble les conditions de la poursuite de leurs relations contractuelles.

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Opérations du traitement de données personnelles des sous-traitants ultérieurs :

INDUS EDITIQUE : ZA la madeleine – 7 Rue Edouard Branly – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Opération du traitement de données personnelles : Edition, mise sous pli dépôt poste, retour information PND

Numéro RCS Nantes : 448 111 013

SOCIETE DOCAPOST BPO : 10 Avenue Charles De Gaulle – 94673 CHARENTON LE PONT CEDEX
Opération du traitement de données personnelles : Enrichissement des coordonnées téléphoniques et la recherche d'adresse sur les dossiers confiés
Numéro RCS Créteil : 320 217 144

B&C TECHNOLOGIES : 86 Rue Henri Farman – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Opération du traitement de données personnelles : Enrichissements adresses, téléphones et mails
Numéro RCS Nanterre : 572 226 975

SOCIETE ESENDEX : 20 Wollaton Street Nottingham – NG1 5 FW – United Kingom – ROYAUME UNI
Opération du traitement de données personnelles : Envoi des sms
Numéro RCS : 499 204 659

INFOLEGALE : Le Britania – Allée C – 20 Boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON
Opération du traitement de données personnelles : Enrichissement sociétés
Numéro RCS Lyon : 503 207 896

SCP LEBLANC, SAGNIEZ, LEROUX, MICHELON-CHESNOT : 20 boulevard Emile Romanet - BP 88750 - 44187 Nantes Cedex 4
Opération du traitement de données personnelles : valide et autorise l'envoi de courrier(s) amiable huissier de la procédure de recouvrement amiable à son entête
Numéro RCS Nantes : 322 440 710

SHRED IT : 33 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Opération du traitement de données personnelles : Recyclage de courriers confidentiels
Numéro RCS Créteil : 449 158 542